

MONTRÉAL

COMITÉ DE RÉOLUTION DE
CONFLITS DE COMPÉTENCE

99-05-19

Convention collective du secteur
industriel

Article 5

Conflit de compétence relatif à
l'exercice d'un métier, spécialité
ou occupation



OBJET : Litige No 1 :
Conférence d'assignation des
travaux chez la compagnie
National State Inc.
Projet Magnola C-1005 C-1006

Litige No 2 : Dump Valve
Discharge Rotary Dryer -
Équipement # E02-5590-002 -
Rotary Dryer - Équipement #
E02-5610-001
Projet Magnola C-1005 C-1006

Projet Magnola, Asbestos

REQUÉRANTE :

Association Internationale des
travailleurs en ponts, en fer
structural, ornemental et
d'armature
Section Locale 711
Par M. Jacques Dubois

INTIMÉS :

Mécanicien de chantiers
(Millrights)
Section Locale 2182
Par MM. René Mathieu et Alain
Plante

Fraternité Internationale des
chaudronniers, constructeurs de
navires en fer, forgerons, forgeurs
et aides
Section Locale 271
Par M. Guy Villemure

PARTIE INTÉRESSÉE :

National State Inc.

MEMBRES DU COMITÉ :

M. Pierre Beauchemin
Association unie des compagnons
et apprentis de l'industrie de la
plomberie et de la tuyauterie des
Etats-Unis et du Canada
Section Locale 144
Président du Comité

M. Roger Poirier
Association Canadienne des
Métiers de la Truelle
Section Locale 100
Membre Syndical

M. Hugues Thériault, C.R.I.
Consultant en relation de travail
Membre patronal

NOMINATION DU COMITÉ

Conformément aux dispositions définies à la section V, article 5.01 paragraphe 2 de la convention collective du secteur industriel, les membres du Comité de résolution de conflits de compétence (ci-après « le Comité ») ont été nommés pour disposer des litiges entre les métiers de monteurs d'acier de structure, de mécaniciens de chantiers et de chaudronniers pour l'exécution des travaux stipulés aux contrats ci-avant définis et précisés dans la contestation de la requérante au Projet Magnola à Asbestos. Les nominations du Comité ont eu lieu le 29 avril 1999.

VISITE DU CHANTIER

Il n'y a pas eu de visite de chantier.

L'AUDITION

Tel que convoqué par le secrétaire-général de la Commission, l'audition a eu lieu le 13 mai 1999 aux bureaux du siège social de la Commission de la Construction du Québec. Les représentants des mécaniciens de chantiers se sont présentés à cette audition.

Le président du Comité informe la partie intimée d'une correspondance reçue la veille de la part de la requérante, l'Association Internationale des travailleurs en ponts, en fer structural, ornemental et d'armature, Section Locale 711, portant sur le litige No 1.

Suite à une demande d'un des représentants des mécaniciens de chantiers à savoir de quelle façon le Comité va disposer du litige, le président l'informe du contenu de la lettre de la requérante et informe que d'après le Comité, il n'y a plus de litige.

Quant au litige No 2, le Comité prend connaissance d'une correspondance adressée à Me Hughes Ferron en date du 30 avril 1999 qui démontre qu'il ne peut y avoir de litige entre la requérante et l'intimée la Fraternité Internationale des chaudronniers, constructeurs de navires de fer, forgerons, forgeurs et aides, Section Locale 271, puisque les travaux assignés et litigieux l'ont été aux mécaniciens de chantiers et non à eux. Il s'agirait donc d'une erreur manifeste de la requérante.

DÉCISION

Le Comité prend acte du désistement de la requérante confirmé dans sa correspondance adressée à M. Bernard Roussy en date du 12 mai 1999 et conclut que le litige No 1 n'existe plus. Le Comité prend

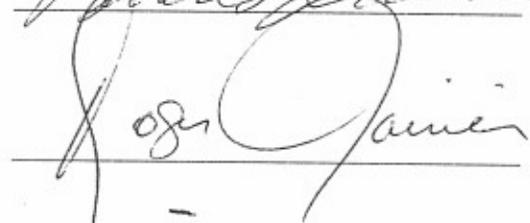
aussi acte de la correspondance de l'intimée la Fraternité Internationale des chaudronniers, constructeurs de navires en fer, forgerons, forgeurs et aides, Section Locale 271, et conclut que son contenu démontre que le litige No 2 n'existe plus.

Signée à Montréal, le 19 mai 1999

PIERRE BEAUCHEMIN
Président

Handwritten signature of Pierre Beauchemin in cursive script, written over a horizontal line.

ROGER POIRIER
Membre syndical

Handwritten signature of Roger Poirier in cursive script, written over a horizontal line.

Hugues Thériault
Membre patronal

Handwritten signature of Hugues Thériault in cursive script, written over a horizontal line.